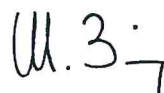


Attestation d'utilisation AEA I n° 22686

Groupe 242	Portes coupe-feu avec vitrage
Requérant	Safos AG Pünten 8 8602 Wangen ZH Schweiz
Fabricant	Safos AG 8602 Wangen ZH Schweiz
Produit	SAFOS ZELLENTÜRE Z2
Description	Porte en tôle d'acier (2,0mm), plaques MDF (22mm, 750kg/m ³) et PANNEAU ANTI-FEU FLUMROC FPI 700 (50mm, 120kg/m ³), PYROSTOP 30-18 et VSG BR4 NS/P8B (70mm, L _{max} =300mm, S _{max} =0.06m ²), E=78mm, ouverture de service, feuillure double, huisserie métallique avec laminé de protection incendie et joints caoutchouc
Utilisation	EI 30 B _{test} =1010mm, H _{test} =2230mm pm Utilisation voir p. suivantes
Documentation	ift, Rosenheim: Prüfbericht '271 43379' (14.01.2011), Prüfbericht '271 43380' (14.01.2011)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2021
Date d'édition	15.09.2016
Remplace l'attestation du	01.01.2015

Organisme de reconnaissance des
autorités cantonales de protection incendie


Michael Binz


Gérald Rappo





Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon
les prescriptions suisses de
protection incendie AEA I

n° AEA I 22686

Groupe 242	Portes coupe-feu avec vitrage		
Requérant	Safos AG Pünten 8 8602 Wangen ZH Schweiz	Durée de validité	31.12.2021
Produit	SAFOS ZELLENTÜRE Z2		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.
B_{max}=1162mm H_{max}=2565mm S_{max}=2.70m²

réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur
B_{min}=505mm H_{min}=1673mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - être réduits sans restriction à condition que la surface totale du/des vitrage(s) testé(s) représente moins de 15% de la surface du vantail/de la partie latérale ou supérieure.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. La largeur minimale de la frise est de 360mm.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.